



FRCIVAM Bretagne

Pôle InPACT Bretagne
17 rue du Bas Village
CS 37725
35 577 CESSON-SEVIGNE Cedex
bretagne@civam.org

**Madame la Députée, Monsieur le Député,
Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur**

Cesson-Sévigné, le 18 janvier 2023

Objet : Mesures agro-environnementales bretonnes 2023

Dossier suivi par Dominique Macé

dominique.mace@civam-bretagne.org / 07.54.39.32.05

Mesdames et Messieurs les député.es, Mesdames et Messieurs les sénateurs,

Tout d'abord, permettez-moi de me présenter. Je suis paysan dans les Côtes d'Armor, sur la commune de Quessoy sur une ferme de 52 ha avec des vaches laitières en système herbager où la nourriture principale provient de nos prairies pâturées.

Je suis président du Cedapa (Centre d'Etude et de Développement pour une Agriculture Plus Autonome) et co-président de la FRCIVAM Bretagne (Fédération Régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural).

Avec mes collègues, nous avons participé le 10 novembre à la Commission Régionale Agroécologique et Climatique portant sur la prochaine programmation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027. Lors de la présentation des différentes MAEC, il a été annoncé que l'accès aux MAEC Herbivores (mesures en faveur des systèmes herbagers) serait restreint selon les territoires. Le 1^e niveau de contractualisation (qui en comporte 3) serait accessible uniquement pour les Bassins versants algues vertes, soit une très faible proportion du territoire. Pourquoi discriminer les agriculteurs entre eux alors que seule une dynamique collective peut relever les défis de la transition agroécologique ? Ceci est un très mauvais signal donné aux paysans en place et aux porteurs de projets souhaitant engager une transition agroécologique.

Lors de la précédente programmation, tous les efforts ont été menés pour ne pas zoner l'accès à la MAEC herbagère (SPE – remplacée aujourd'hui par la MAEC Herbivore) et créer une large dynamique de contractualisation régionale dont tous les acteurs se félicitent aujourd'hui. Le Conseil régional, autorité de gestion à ce moment-là en partenariat avec l'État a su accompagner le mouvement vertueux et répondre aux besoins financiers de près de 3 000 fermes engagées en MAEC SPE, représentant 12 % de la SAU (Surface Agricole Utile) bretonne.

Pour cette nouvelle programmation, le Ministère de l'Agriculture devient autorité de gestion. Nous avons donc écrit à notre Ministre Marc Fesneau pour lui exprimer nos inquiétudes et incompréhension devant une telle décision. Nous pensons que les leviers budgétaires existent dès 2023.

Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
"Pour des campagnes vivantes..."

Dans un contexte économique incertain, les fermes ont besoin de signaux cohérents pour s'engager vers des systèmes économes en intrants et créateurs de valeur ajoutée, dans le sens de la résilience et de l'autonomie gage de pérennité future de notre souveraineté alimentaire. Le constat est pourtant sans appel, beaucoup d'exploitations abandonnent l'élevage pour diverses raisons et par effet domino abandonnent la culture de la prairie, pour des cultures annuelles de vente (blé, colza, maïs, ...). Or la reconquête de la qualité de l'eau, de l'air et des sols passe par la polyculture élevage et la valorisation des prairies de longue durée.

De plus, des évolutions du cahier des charges de la MAEC Herbivore nous mettent en difficultés pour en assurer sa promotion. Des paysans et des paysannes engagés dans l'ancienne programmation pourraient ne plus pouvoir contractualiser ces nouveaux contrats. En effet, des nouveaux critères techniques trop restrictifs interviennent dans l'éligibilité des fermes, comme un taux de chargement par ha de SAU (nombre d'animaux herbivore par ha) et un taux de prairies permanentes dans la SAU (proportion de prairies temporaires de plus de 5 ans et de prairies naturelles dans la SAU).

Et comme un malheur n'arrive jamais seul, pour simplification administrative nous dit-on, le code PAC pour déclarer les prairies en rotation longue de plus de 5 ans (code PRL) devrait disparaître pour un code unique « Prairies Permanentes » qui pour nous n'a pas le même sens. Le Ministère impose de mélanger dans une même catégorie des prairies en rotation longue avec des prairies naturelles et des prairies humides. Les enjeux environnementaux et les réglementations ne peuvent pas être identiques. Certes cela reste de la prairie mais les mots ont une signification et la prairie en rotation longue est la base des systèmes herbagers pour avoir une ferme autonome, économe, responsable et vertueuse écologiquement.

Tout ceci pour vous dire que le ministère reste indifférent à nos préoccupations. De telles décisions mettent à mal des projets de reprise de fermes à l'heure où c'est l'enjeu majeur de la profession et particulièrement en élevage!

Nous demandons à l'État :

- d'ouvrir les 3 niveaux de la MAEC Herbivore sur l'ensemble du territoire breton dès 2023
- d'assouplir les critères d'éligibilités à la MAEC Herbivore (taux de chargement et taux de prairie permanente)
- de maintenir en 2023 un code spécifique dans la PAC pour les prairies de plus de 5 ans en rotation longue.

Fort de notre expérience depuis 40 ans sur les systèmes herbagers et précurseurs des mesures agro-environnementales et climatiques sur nos territoires, nous en appelons aux parlementaires bretons. Notre combat et engagement est aussi le votre Mesdames et Messieurs les parlementaires.

Merci de votre attention et nous comptons sur votre mobilisation.

Cordialement,

Fabrice CHARLES,
Président du Cedapa et Co-président de la FRCIVAM Bretagne



Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
"Pour des campagnes vivantes..."